

COMMUNE DE LONGEVES (*Charente-Maritime*)

Arrêté n°2023-18

ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'Entreprise Déménagements BLANCHARD de La Rochelle en date du 24 mars 2023 concernant une autorisation de stationnement afin d'effectuer un déménagement au 7 rue du Pont à Longèves ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Le 21 avril 2023 (toute la journée) l'Entreprise Déménagements BLANCHARD est autorisée à stationner un camion VL de 7,5T soit 9 mètres linéaire au 7 rue du Pont.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par l'Entreprise Déménagements BLANCHARD. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du déménagement.

Article 3 :

L'Entreprise Déménagements BLANCHARD est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- l'Entreprise Déménagements BLANCHARD

Le 29 mars 2023

Le Maire,

Dominique LECORGNE.